

AMÉNAGEMENT DE LA BIFURCATION A7/A54

NOVEMBRE 2016





1

CONCERTER POUR CONCEVOIR LE PROJET, ENSEMBLE

■ L'OBJET DE LA CONCERTATION	6
■ LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION	6
■ LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION	7
■ LES ACTEURS DU PROJET	8
■ LE DÉROULEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION	9

2

POURQUOI AMÉNAGER LA BIFURCATION A7/A54 ?

■ LA SITUATION ACTUELLE	10
■ UN PROJET NÉCESSAIRE	12

3

LE PORTRAIT DU TERRITOIRE

■ LES ACTIVITÉS HUMAINES	15
■ L'ACOUSTIQUE	16
■ LA QUALITÉ DE L'AIR	16
■ LA RESSOURCE EN EAU	16
■ LA FAUNE ET LA FLORE	17
■ LE PAYSAGE	17

4

LE PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION

■ L'AMÉNAGEMENT DE LA BIFURCATION	18
■ LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT	22

5

ET APRÈS LA CONCERTATION ?

■ LE BILAN DE LA CONCERTATION	24
■ LES ÉTAPES À VENIR	24



BIFURCATION A7/A54



3 communes concernées :
- Lançon-Provence,
- Pélissanne,
- Salon-de-Provence.



1 reconfiguration
de l'accès à la bretelle
A7 sud vers A54.



1 nouvelle voie
créée pour la bretelle
A54 vers A7 sud.

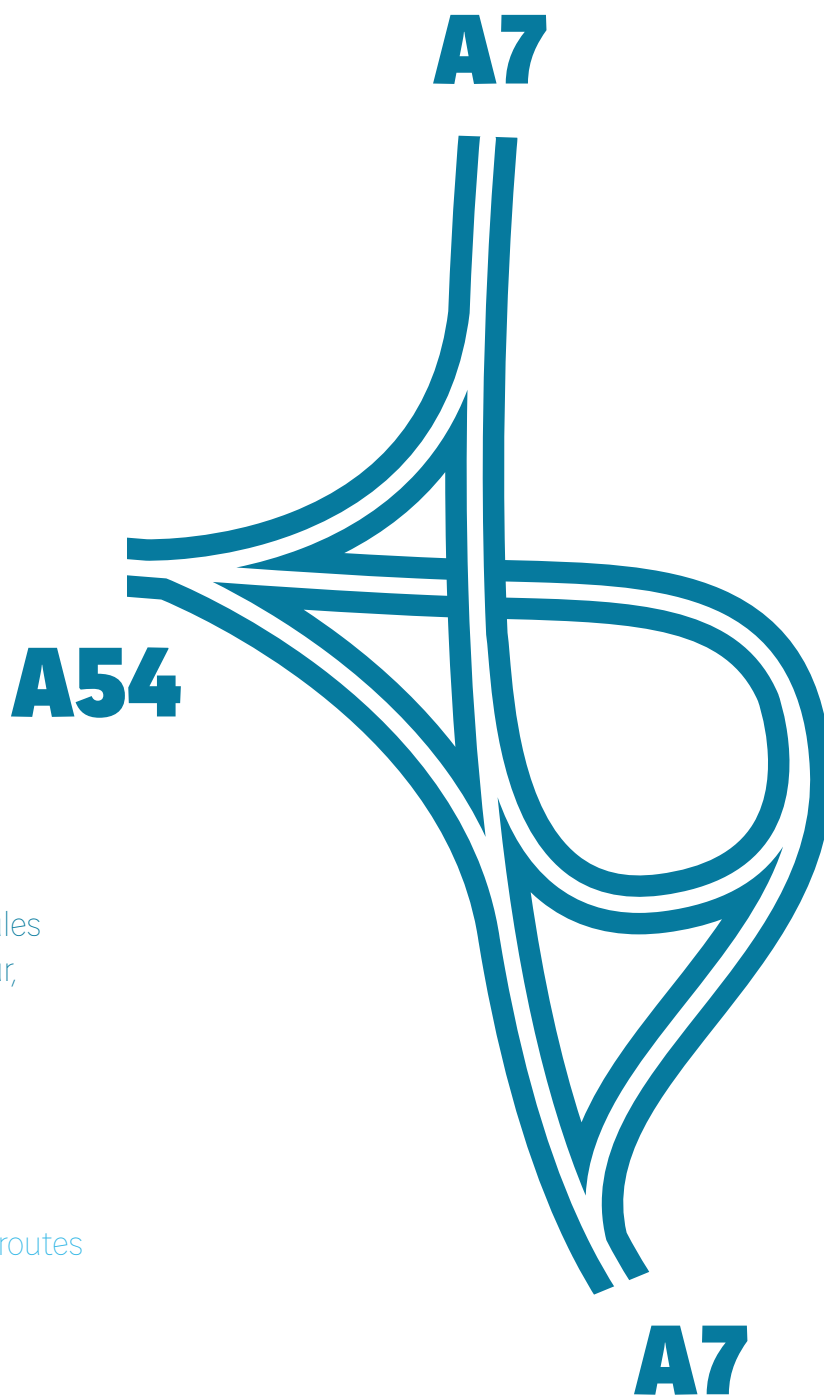


40 000 véhicules
circulent, en moyenne par jour,
sur les bretelles à aménager.



29 M€ investis

à **100%** par VINCI Autoroutes
(valeur janvier 2012).



1 | CONCERTER POUR CONCEVOIR LE PROJET, ENSEMBLE

L'objet de la concertation

La présente concertation publique concerne le projet d'aménagement de la bifurcation A7/A54, sur les communes de Lançon-de-Provence, Pélissanne et Salon-de-Provence. Organisée par VINCI Autoroutes (réseau ASF) sous l'égide du Préfet des Bouches-du-Rhône, elle est menée en référence à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de concertation est une présentation synthétique des premières études réalisées par VINCI Autoroutes dans le cadre des études dites « préliminaires ».

À ce stade, toutes les mesures d'accompagnement ne sont pas encore définies. Elles le seront après l'étape de concertation publique, lors des études détaillées qui seront engagées après la concertation et présentées au public lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique programmée au 2^e semestre 2017.

Entre le 21 novembre et le 5 décembre 2016, toutes les personnes intéressées par le projet, c'est-à-dire les riverains, les élus, les usagers des autoroutes A7 et A54 et des réseaux locaux, les acteurs des mondes économique, agricole et associatif... sont invitées à s'informer et à donner leur avis sur le projet soumis à la concertation.



La concertation est une étape essentielle dans l'élaboration d'un projet. Elle permet de définir ensemble un projet et de le partager avec le plus grand nombre, au bénéfice du territoire et des citoyens. Décrite par l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation a pour objectif d'associer le public à la définition d'un projet, dès le début des études.

Les objectifs de la concertation

LA CONCERTATION A POUR OBJECTIF :

- de communiquer au public les informations relatives au projet d'aménagement de la bifurcation A7/A54,
- d'être à l'écoute, d'échanger et de recueillir l'avis de chacun afin de prendre en considération les observations de tous.

Les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation publique ont été fixées par Préfet des Bouches-du-Rhône, en partenariat avec les collectivités concernées par le projet : les mairies de Salon-de-Provence, Lançon-de-Provence et Pélissanne.

La concertation débute le 21 novembre et se termine le 5 décembre 2016.

POUR S'INFORMER :

- l'exposition permanente installée dans les lieux d'accueil de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public :
 - Lançon-de-Provence : mairie de Lançon-de-Provence place du Champ de Mars, 13680 Lançon-de-Provence,
 - Pélissanne : office de tourisme, parc Roux de Brignoles, 13330 Pélissanne,
 - Salon-de-Provence : maison de la vie associative, 55 rue André Marie Ampère, 13300 Salon-de-Provence ;
- le site Internet : www.bifurcation-a7-a54.fr
- les moments d'accueil du public en présence des représentants de VINCI Autoroutes.

POUR S'EXPRIMER :

- sur le site Internet www.bifurcation-a7-a54.fr via la rubrique « Je m'exprime » ;
- sur le registre de recueil des avis, disponible dans les lieux d'accueil de la concertation ;
- par courriel : bifurcation-a7-a54@vinci-autoroutes.com ;
- les moments d'accueil du public en présence des représentants de VINCI Autoroutes.

3 moments d'accueil du public pour échanger avec les représentants de VINCI Autoroutes

<i>Mercredi 23 novembre 2016</i>	<i>de 14 h à 17 h</i>	<i>Pélissanne : office de tourisme du massif des Costes Parc Roux de Brignoles, 13330 Pélissanne</i>
<i>Lundi 28 novembre 2016</i>	<i>de 8 h 30 à 12 h</i>	<i>Salon-de-Provence : maison de la vie associative 55 rue André Marie Ampère, 13300 Salon-de-Provence</i>
<i>Samedi 3 décembre 2016</i>	<i>de 14 h à 17 h</i>	<i>Salon-de-Provence : maison de la vie associative 55 rue André Marie Ampère, 13300 Salon-de-Provence</i>

Après la concertation publique, un bilan de la concertation sera élaboré par VINCI Autoroutes et validé par le Préfet des Bouches-du-Rhône. Ce document a pour but de restituer les échanges et propositions du public qui viendront enrichir les études détaillées préalables à l'enquête publique.

Il sera rendu public sur le site Internet www.bifurcation-a7-a54.fr début 2017.

Les acteurs du projet

■ LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a confirmé le besoin d'aménager la bifurcation A7/A54 et a confié sa réalisation à VINCI Autoroutes (réseau ASF). Les services du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer veillent au respect du contrat de concession d'ASF : normes techniques, engagements en faveur de l'environnement, délais de réalisation des travaux... Ce sont également eux qui délivrent les autorisations préalables à la mise en service des aménagements réalisés.

■ L'ÉTAT À L'ÉCHELLE DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT

À l'échelle de la région, les services de l'État délivrent les autorisations réglementaires, relatives notamment à la protection de la biodiversité et à l'archéologie. Dans les départements, les services de l'État organisent les enquêtes publiques et délivrent les différentes autorisations réglementaires préalables au démarrage des travaux, et relatives notamment, à la préservation de la ressource en eau.

■ VINCI AUTOROUTES

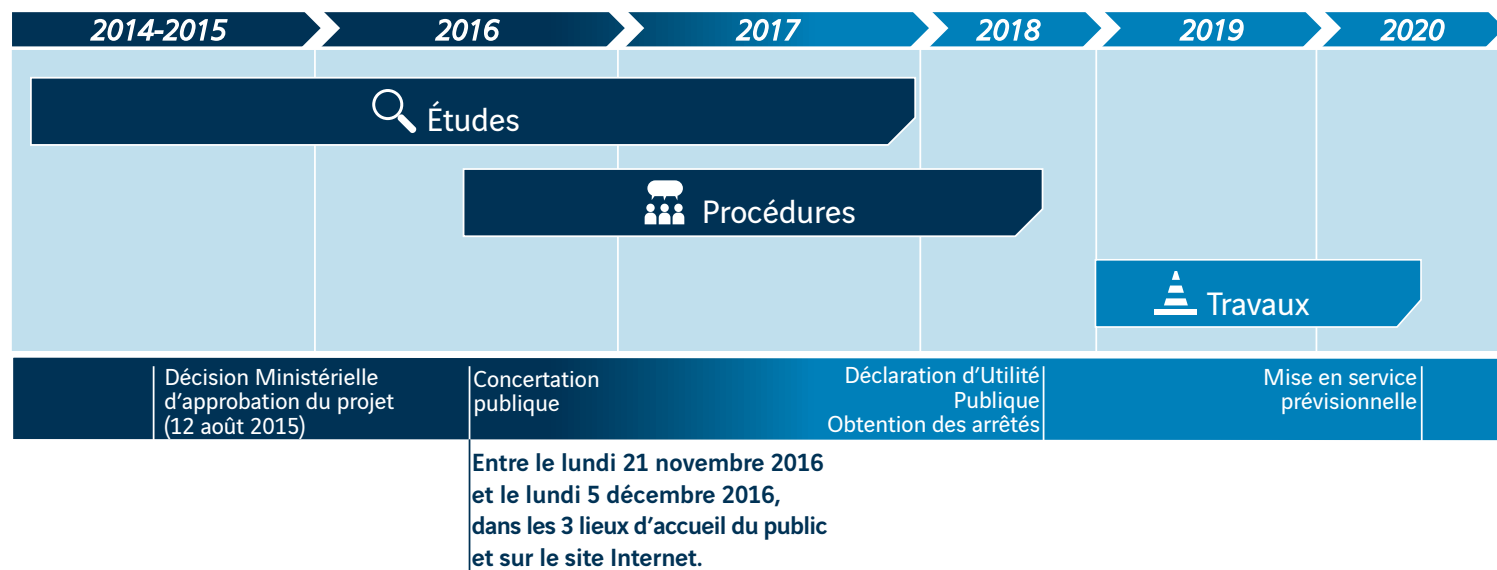


VINCI Autoroutes totalise un réseau de 4 398 kilomètres en France et est constitué des sociétés concessionnaires ASF, Escota, Cofiroute et Arcour. Dans le cadre du projet d'aménagement de la bifurcation A7/A54, sous l'égide du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, VINCI Autoroutes (réseau ASF), pilote les études et les travaux et assure l'entretien et l'exploitation des aménagements réalisés.

■ LES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes représentent toutes les personnes physiques ou morales concernées par le projet d'aménagement de la bifurcation A7/A54 : les habitants, les associations, les élus représentant les 3 communes, la métropole Agglopoles Provence, les acteurs économiques, les usagers de l'autoroute, les services des administrations locales et régionales, les exploitants des réseaux et des infrastructures franchises...

Le déroulement prévisionnel de l'opération



L'enquête publique programmée au second semestre 2017 présentera les études détaillées. Cette étape permettra au public de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet.

2 | POURQUOI AMÉNAGER LA BIFURCATION A7/A54 ?

La situation actuelle

L'autoroute A54 constitue le dernier maillon de l'itinéraire autoroutier reliant l'Espagne et l'Italie. Au plan local, elle a permis un nouveau développement économique, par l'amélioration des conditions de circulation entre Saint-Martin-de-Crau et Salon-de-Provence. En 2015, le trafic sur l'A54 atteignait plus de 47 000 véhicules par jour.

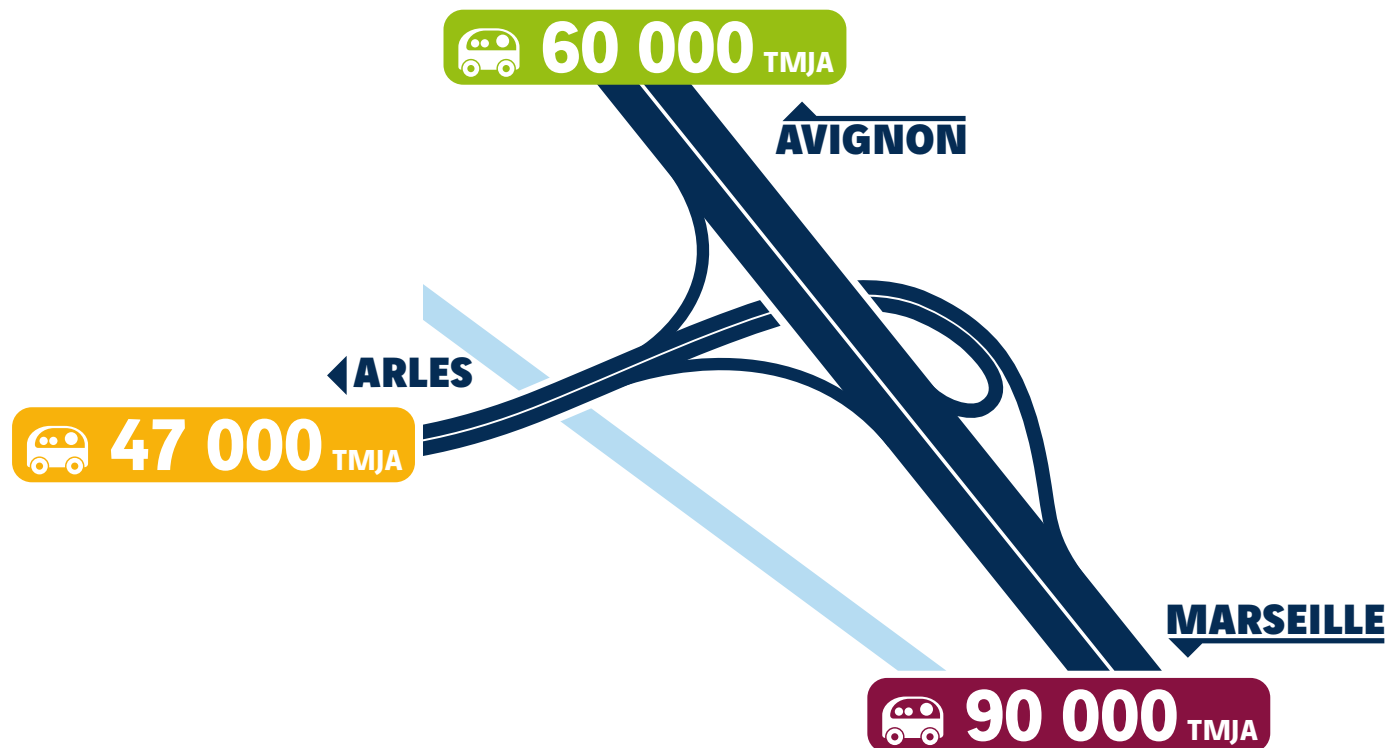
Sa voisine, l'A7 enregistre un trafic moyen journalier annuel pouvant aller jusqu'à 90 000 véhicules.

De forts mouvements d'échanges sont enregistrés entre l'A7 et l'A54. L'analyse des trafics révèle que la bifurcation A7/A54 supporte des trafics très importants, en constante augmentation.

Sur cette bifurcation, le trafic le plus marqué concerne la bretelle de jonction A54 vers A7 sud, empruntée par les usagers en provenance d'Arles (A54) et à destination de Marseille (A7). Aujourd'hui sa configuration à 1 seule voie de circulation, génère d'importantes congestions notamment aux heures de pointe ainsi qu'en période estivale.

La bretelle de jonction A7 sud vers A54 assure les mouvements des usagers en provenance de Marseille et à destination d'Arles. Aujourd'hui à 2 voies, elle est suffisamment dimensionnée pour accueillir le trafic mais la zone d'insertion en amont de cette bretelle de jonction, relativement courte, s'avère inconfortable voire accidentogène.





sur l'A54 entre Grans et la bifurcation A7/A54

sur l'A7 entre Salon nord et la bifurcation A7/A54

sur l'A7 entre les bifurcations A7/A54 et A7/A8

Trafic moyen journalier annuel 2015 (TMJA) exprimé en nombre de véhicules par jour.

Les trafics de l'A54 se répartissent pour 80% d'entre eux en direction ou en provenance de l'A7 Sud (Marseille) et pour 20% d'entre eux en direction ou en provenance de l'A7 Nord (Orange/Lyon).

Pour les poids lourds, quel que soit le sens de circulation, aucune saisonnalité forte ne se démarque. On remarque toutefois une baisse du trafic en août, liée à la baisse d'activité des entreprises.

Un projet nécessaire

L'aménagement de la bifurcation A7/A54 a pour objectifs essentiels d'améliorer la fluidité et de renforcer la sécurité des usagers. Il permet également d'appliquer les normes les plus récentes en matière de préservation de l'environnement, notamment celles concernant la protection de la ressource en eau.

L'aménagement comprend :

- le passage à deux voies de la bretelle permettant le mouvement depuis A54 vers A7 sud,
- la reconfiguration de l'accès à la bretelle permettant le mouvement A7 sud vers A54,
- la création d'un dispositif de traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel.

AMÉLIORER LA FLUIDITÉ

Le passage à deux voies de la bretelle de jonction entre (A54/A7 sud) le mouvement d'Arles vers Marseille permettra aux automobilistes de circuler de manière plus fluide aux heures de pointe quotidiennes et améliorera les conditions de circulation lors des périodes estivales.

RENFORCER LA SÉCURITÉ

Améliorer la fluidité sur la bretelle de jonction Arles/Marseille (A54/A7 sud) contribuera à renforcer la sécurité en limitant les accidents occasionnés par la circulation en accordéon.

De même, la reconfiguration de l'accès à la bretelle de jonction Marseille/Arles (A7 sud/A54) conduira à renforcer la sécurité des usagers qui disposeront d'une voie de décélération plus longue.

PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

L'aménagement de la bifurcation A7/A54 comprend la création d'un réseau d'assainissement et de 6 bassins destinés à collecter et traiter les eaux de pluie tombées sur la chaussée avant leur rejet dans le milieu naturel.





3 | LE PORTRAIT DU TERRITOIRE

Les diagnostics techniques ont été confiés à des spécialistes : Naturalia, Egis... L'objectif est de connaître précisément l'environnement du projet afin de considérer toutes les caractéristiques du territoire, en particulier les activités humaines, l'acoustique, la qualité de l'air, la ressource en eau, le paysage et la biodiversité.

Ces diagnostics constituent le socle de la démarche "Éviter, Réduire, Compenser" appliquée à l'aménagement de la bifurcation A7/A54.

Après la concertation, les études seront approfondies pour évaluer plus finement l'impact du projet retenu sur l'environnement ainsi que proposer des mesures d'accompagnement à mettre en œuvre.

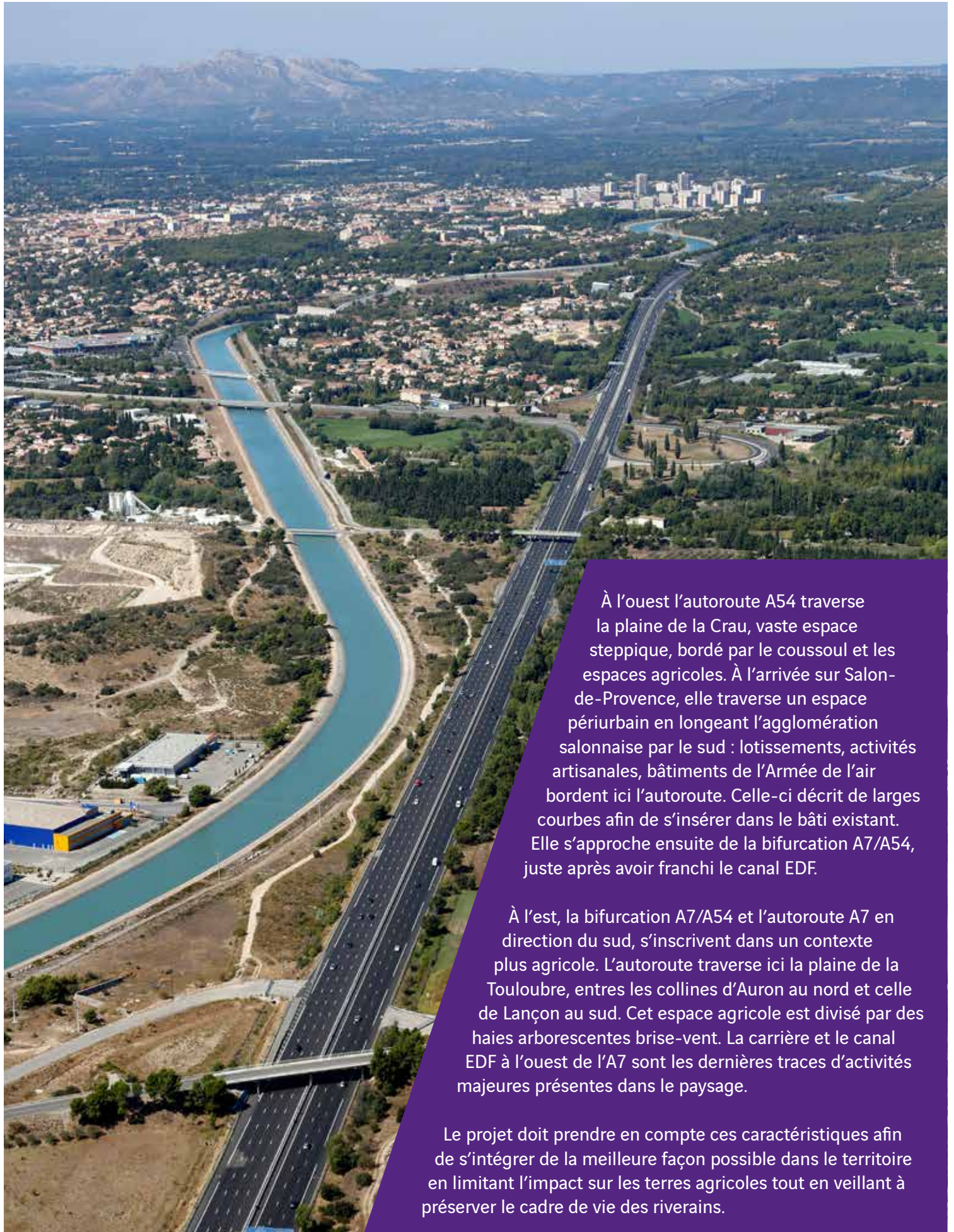
VINCI Autoroutes s'engage dans la démarche « Éviter, Réduire, Compenser » établie par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et renforcée par le Grenelle de l'environnement.

Il s'agit, dès la conception du projet, d'équilibrer pertes et gains pour maintenir l'environnement dans un état équivalent ou meilleur que celui observé avant la réalisation du projet.

La démarche est appliquée à la conception du projet d'aménagement de la bifurcation A7/A54 pour assurer la meilleure intégration possible dans le territoire.



Les activités humaines



À l'ouest l'autoroute A54 traverse la plaine de la Crau, vaste espace steppique, bordé par le coussoul et les espaces agricoles. À l'arrivée sur Salon-de-Provence, elle traverse un espace périurbain en longeant l'agglomération salonnaise par le sud : lotissements, activités artisanales, bâtiments de l'Armée de l'air bordent ici l'autoroute. Celle-ci décrit de larges courbes afin de s'insérer dans le bâti existant. Elle s'approche ensuite de la bifurcation A7/A54, juste après avoir franchi le canal EDF.

À l'est, la bifurcation A7/A54 et l'autoroute A7 en direction du sud, s'inscrivent dans un contexte plus agricole. L'autoroute traverse ici la plaine de la Touloubre, entre les collines d'Auron au nord et celle de Lançon au sud. Cet espace agricole est divisé par des haies arborescentes brise-vent. La carrière et le canal EDF à l'ouest de l'A7 sont les dernières traces d'activités majeures présentes dans le paysage.

Le projet doit prendre en compte ces caractéristiques afin de s'intégrer de la meilleure façon possible dans le territoire en limitant l'impact sur les terres agricoles tout en veillant à préserver le cadre de vie des riverains.

L'acoustique

Dans le cadre des études, un état des lieux sera établi afin d'apprécier l'impact de l'aménagement futur sur l'ambiance sonore au niveau des bretelles prévues d'être aménagées.

Le projet résultant de la concertation sera donc étudié finement lors des études de détails qui seront engagées par VINCI Autoroutes après la publication du bilan de la concertation. En fonction de ces résultats et conformément à la réglementation en vigueur, VINCI Autoroutes mettra en place, le cas échéant, les protections acoustiques appropriées.

La qualité de l'air

Les études relatives à la qualité de l'air seront menées lors des études détaillées, sur la base du projet retenu dans le cadre de la concertation publique. Parce qu'il consiste à fluidifier le trafic sur la bifurcation A7/A54, le projet devrait contribuer à améliorer la qualité de l'air.

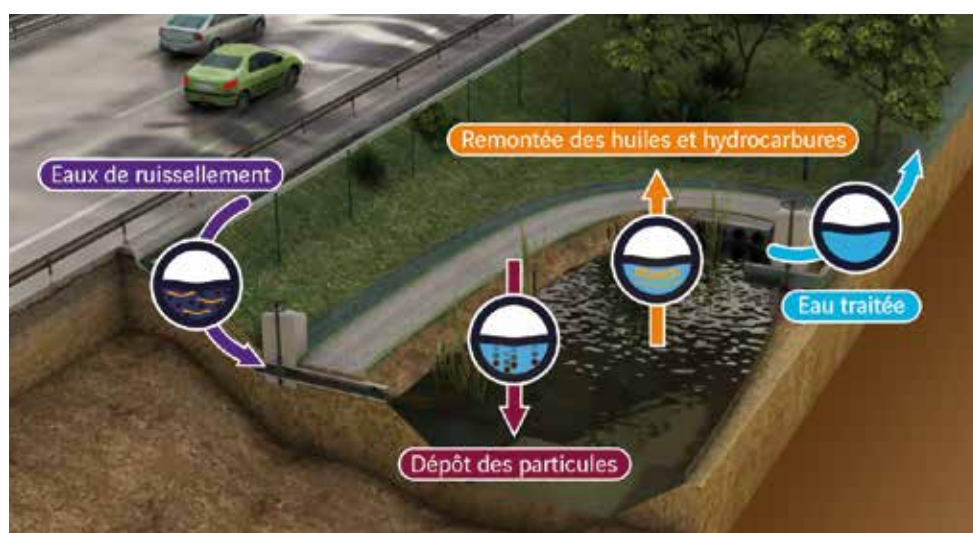
La ressource en eau

Sur le secteur concerné par l'aménagement de la bifurcation A7/A54, une étude hydraulique conduira à concevoir un réseau d'assainissement dédié à la collecte et au traitement des eaux de pluie tombées sur la chaussée avant leur rejet dans le milieu naturel.

Le projet prendra en compte les zones inondables issues des cartes d'aléas disponibles dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes concernées et sera dimensionné pour éviter tout impact sur l'existant.

Un dossier au titre de la Loi sur l'eau sera élaboré sur la base de l'option retenue

Fonctionnement d'un bassin de traitement des eaux.



En cas de pollution accidentelle sur le réseau routier, des bassins stockent les matières polluantes. Ils sont multifonctions :

- Écrêteurs d'orages, ils limitent les risques de débordement des rivières.
- Décanteurs, ils retiennent l'eau de ruissellement jusqu'à ce que les produits polluants soient piégés au fond par décantation.
- Déshuileurs, ils empêchent les huiles et hydrocarbures flottants de rejoindre le milieu naturel, par un système de syphon.

La faune et la flore

VINCI Autoroutes a désigné une équipe d'experts en écologie, botanique, entomologie, pédologie, faune et flore afin de recenser les espèces présentes sur le territoire du projet et établir un état des lieux initial.

D'autres investigations seront menées lors des études détaillées qui débuteront après l'étape de concertation publique, sur la base de l'option retenue.

Ces études complémentaires permettront de définir précisément quelles mesures spécifiques seront à mettre en œuvre pour assurer la préservation de la faune et de la flore.

Le paysage

À l'issue de la concertation publique, VINCI Autoroutes veillera à assurer une bonne intégration paysagère de l'option retenue. L'objectif est d'accompagner l'aménagement par la mise en place de mesures visant à mettre en valeur les aménagements de la bifurcation A7/A54 tout en l'intégrant au territoire dans lequel elle s'insère.

Les plantations seront constituées d'essences végétales adaptées aux conditions climatiques du site.



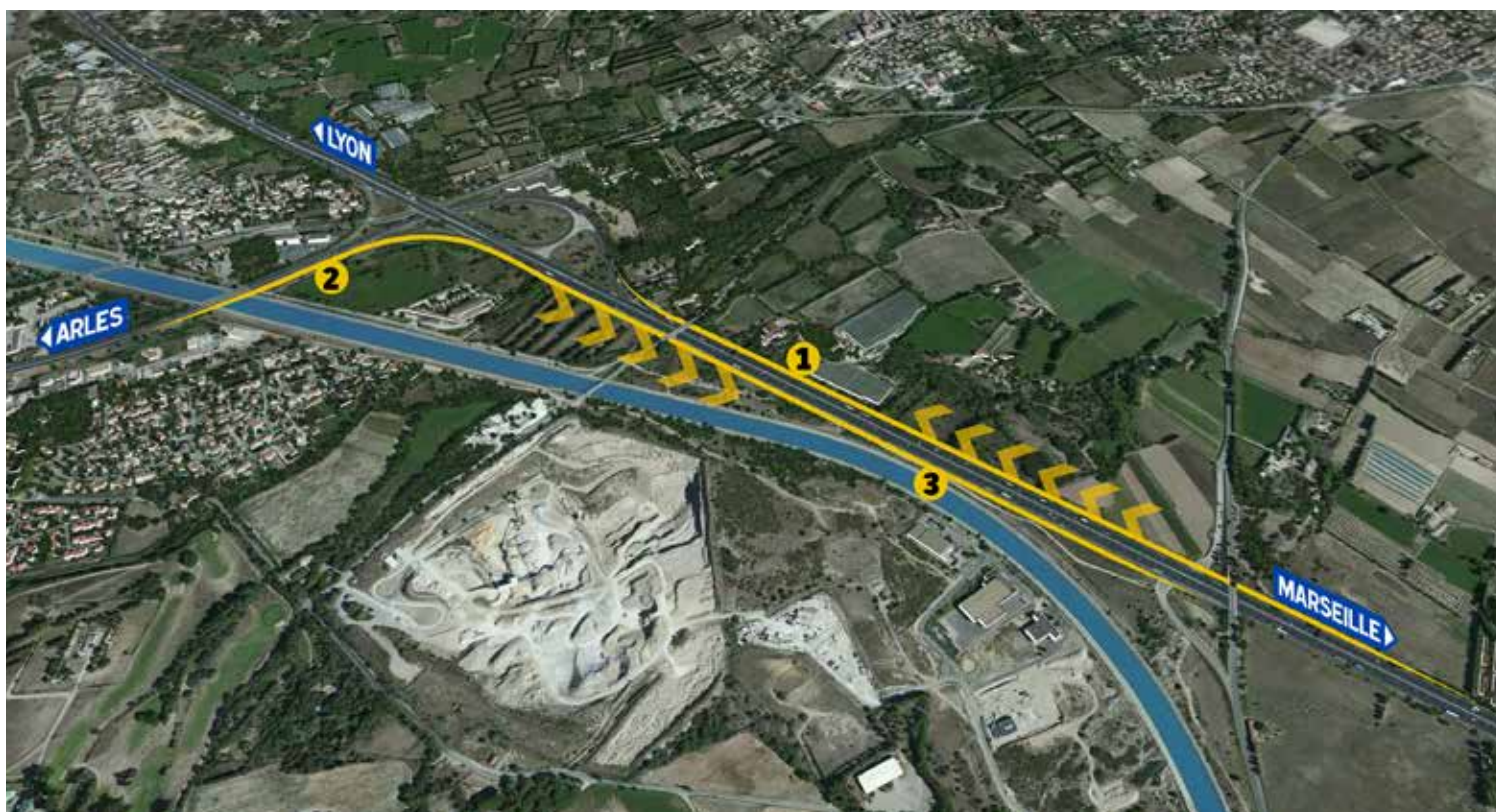
4 | LE PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION

L'aménagement de la bifurcation

Préalablement à la présente concertation publique, des réflexions ont été menées avec les services de l'État pour imaginer, ensemble, le projet d'aménagement de la bifurcation A7/A54.

Le projet comprend :

- la reconfiguration de l'accès à la bretelle de jonction Marseille/Arles (A7 sud/A54) **1**,
- le doublement de la bretelle de jonction Arles/Marseille (A54/A7 sud) avec :
 - la création d'une voie supplémentaire sur l'autoroute A54, en amont de la bretelle de jonction Arles/Marseille **2**,
 - la création d'une voie d'insertion supplémentaire sur l'autoroute A7, dans le prolongement de la bretelle de jonction Arles/Marseille **3**.



Source : Pixxim

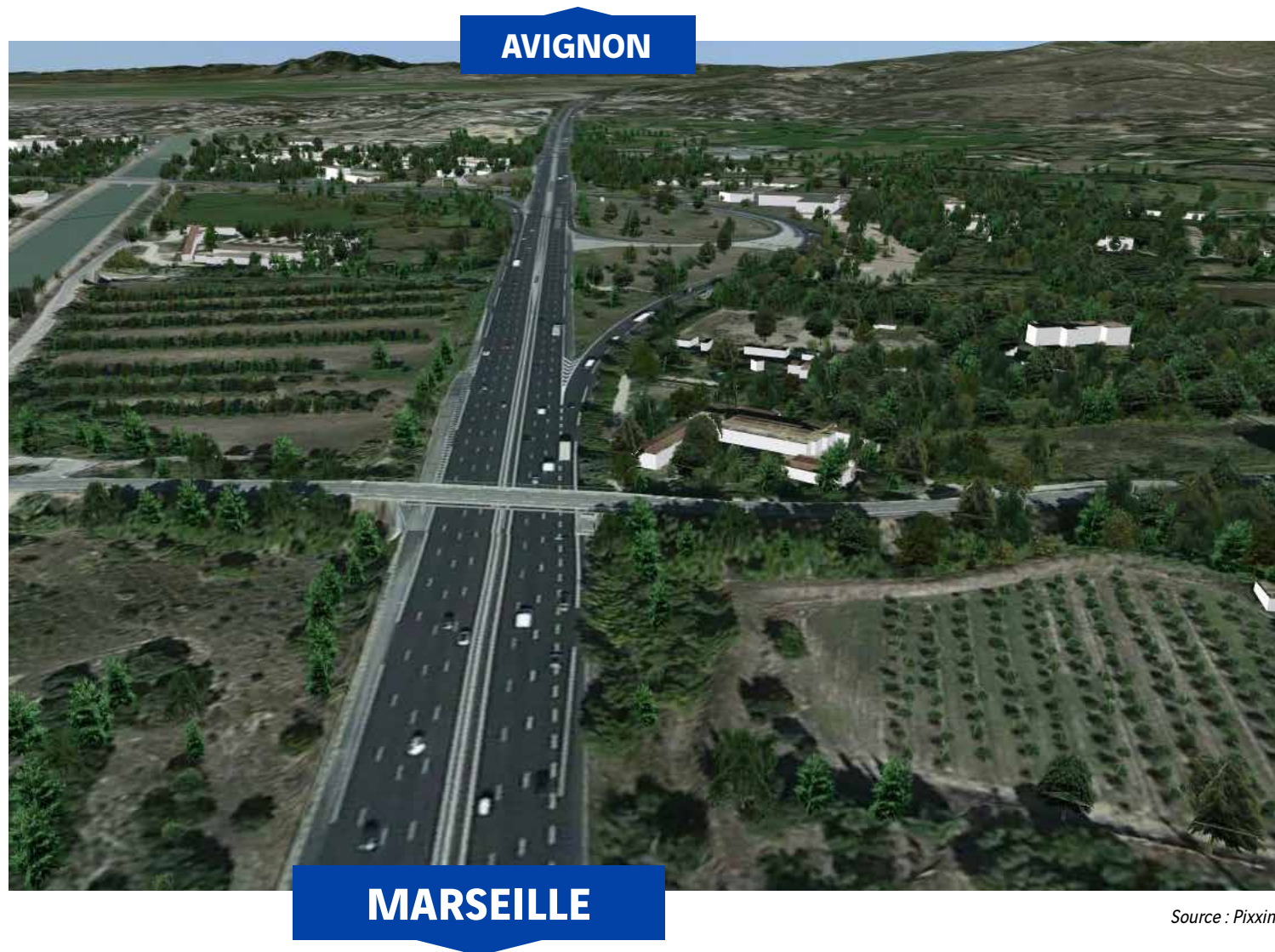
Conjuguée à l'application des normes techniques en vigueur, la configuration actuelle des voies à aménager conduit à la mise en œuvre d'une seule solution technique possible pour la reconfiguration de l'accès à la bretelle de jonction Marseille/Arles (A7 sud/A54) **1** et pour la création de la voie supplémentaire sur l'autoroute A54, en amont de la bretelle de jonction Arles/Marseille **2**.

En revanche, pour la création de la voie d'insertion supplémentaire sur l'autoroute A7 **3**, deux configurations sont encore en cours d'études en collaboration avec les services de l'État :

- l'option A,
- l'option B.

Ces deux options diffèrent essentiellement dans la manœuvre à effectuer lors de l'insertion sur l'autoroute A7 et elles ont des conséquences directes sur la géométrie de la voie d'insertion.

Quelle que soit l'option retenue, l'aménagement de la bifurcation A7/A54 nécessite de déconstruire le pont de la route départementale n°68 afin de reconstruire, en lieu et place du pont actuel, un ouvrage dimensionné pour accueillir les voies d'insertion supplémentaires. En concertation avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, gestionnaire de la route départementale n°68, un itinéraire de déviation sera mis en place durant les travaux.



Source : Pixxim

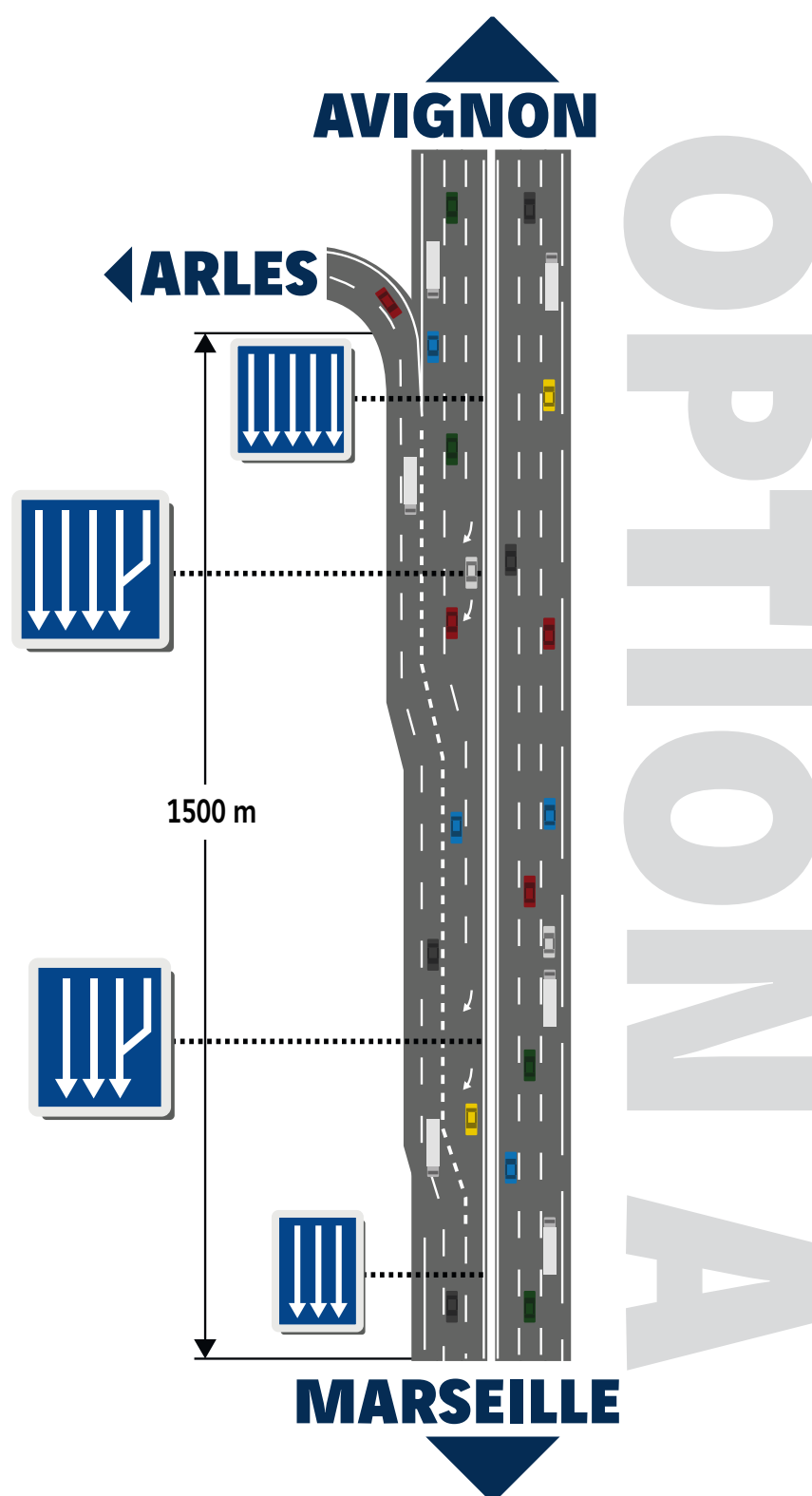
Le choix final de l'option à réaliser sera effectué par les services de l'État, notamment sur la base du critère sécurité.

L'OPTION A

L'option A propose aux usagers qui circulent sur l'autoroute A7 en direction de Marseille, d'effectuer, sur une section d'environ 1 500 mètres, 2 rabattements successifs vers la droite pour accueillir les 2 voies en provenance de l'autoroute A54.

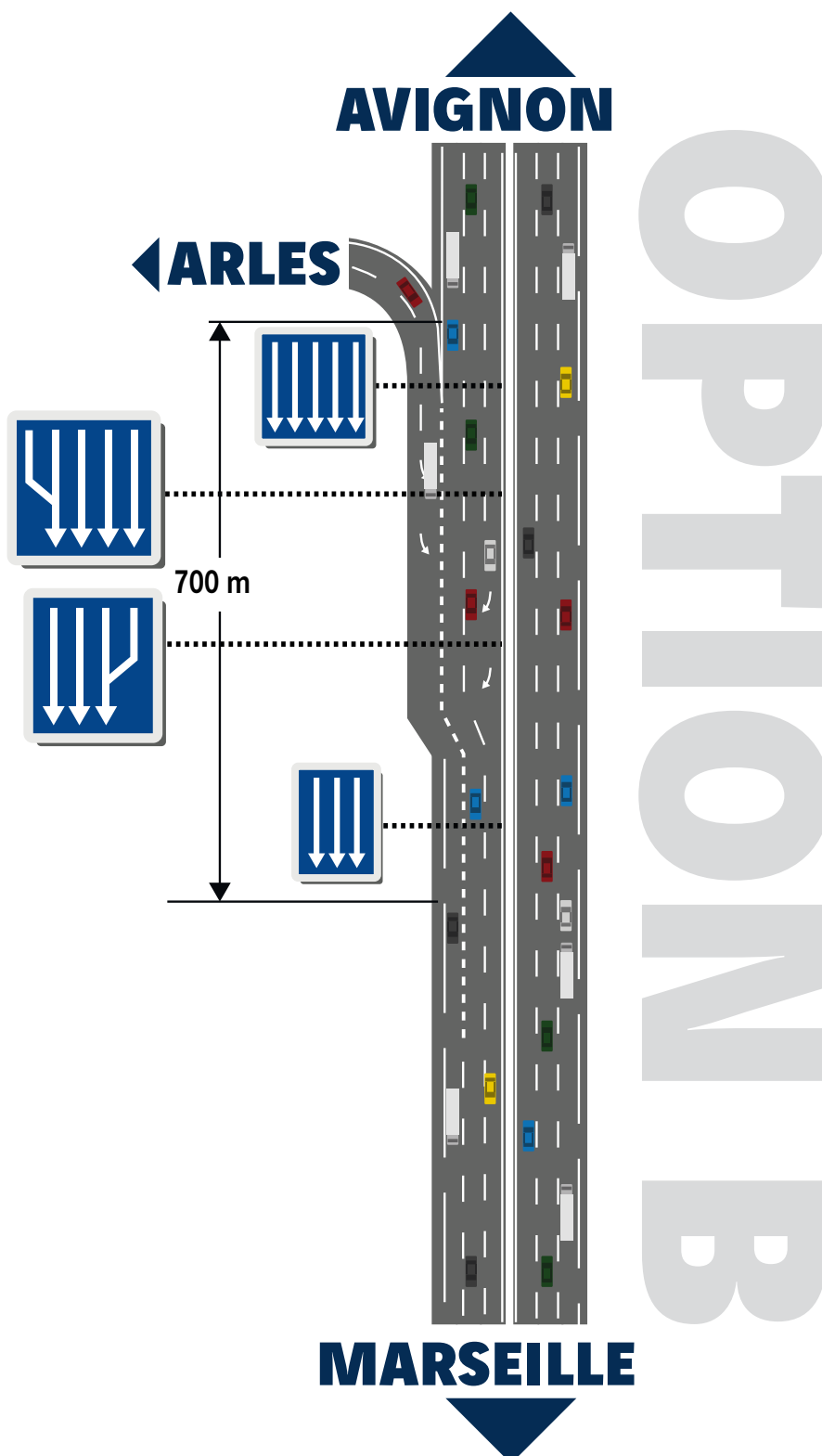
En permettant aux usagers d'effectuer leur manœuvre d'insertion sur une section relativement longue, cette option offre davantage de confort de conduite aux automobilistes en provenance de l'autoroute A54 qui bénéficient de deux voies dédiées pour s'insérer vers Marseille. En revanche, elle est plus consommatrice d'emprise foncière que l'option B.

Les deux options diffèrent dans le traitement des rabattements



L'OPTION B

L'option B propose de répartir les deux rabattements successifs entre les usagers d'A54 et ceux d'A7 pour rejoindre sur une section d'environ 700 mètres les 3 voies existantes de l'autoroute A7, l'un à droite puis l'autre à gauche. Pour cette option, la section dédiée à la manœuvre d'insertion est moins longue que celle proposée dans le cadre de l'option A. Tout aussi sûre que l'option A, elle offre davantage de confort de conduite aux automobilistes en provenance de l'autoroute A7. En outre, elle est moins consommatrice d'emprise foncière que l'option A.



La réalisation de l'aménagement

Les travaux seront réalisés sous circulation et dureront plusieurs mois. VINCI Autoroutes mettra en place des mesures efficaces pour que le chantier se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Limiter la gêne à la circulation

Un phasage des travaux performant sera mis en place pour limiter au maximum la gêne à la circulation des automobilistes. Ainsi, les travaux prendront en compte les périodes de trafic dense, notamment aux heures de pointe. Dans la mesure du possible les travaux les plus perturbants seront réalisés de nuit.

Déployer d'importants moyens pour assurer la sécurité

Menés sous circulation, les travaux seront organisés pour assurer la sécurité des automobilistes, du personnel du chantier et des « hommes en jaune » chargés du balisage des zones de chantier sur les autoroutes A7 et A54.

Préserver l'environnement

Le chantier sera adapté aux enjeux de préservation de la biodiversité, avec par exemple :

- le respect d'un calendrier des travaux adapté au cycle de reproduction et d'hibernation des espèces,
- la mise en place de clôtures spécifiques pour séparer les espèces animales et végétales des zones de chantier,
- l'installation de dispositifs d'assainissement provisoires,
- la mise en œuvre d'un suivi environnemental du chantier réalisé par des spécialistes.

Informers les automobilistes et les riverains

Un dispositif d'information sera mis en œuvre pour faciliter les déplacements des riverains et automobilistes : site Internet, communiqués de presse aux médias locaux, plaquette d'information...



5 | ET APRÈS LA CONCERTATION ?

La concertation publique va permettre de recueillir les avis des parties prenantes sur l'aménagement de la bifurcation A7/A54. L'ensemble des expressions va contribuer à éclairer VINCI Autoroutes pour la résiliation des études détaillées. Le projet devra être présenté une nouvelle fois au public, lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le bilan de la concertation

Validé par le préfet des Bouches-du-Rhône, le bilan de la concertation consignera de façon synthétique l'ensemble des avis et remarques exprimés par le public lors de la concertation.

Ce bilan sera rendu public début 2017 et mis à disposition sur le site Internet www.bifurcation-a7-a54.fr

Sur la base des enseignements du bilan, les études de détail relatives au projet et à l'option retenue seront engagées afin de définir précisément toutes les caractéristiques du projet. Le projet détaillé sera présenté dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les étapes à venir









réseau ASF

Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est
337 chemin de la Sauvageonne
84100 Orange
www.bifurcation-a7-a54.fr

